



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Schéma directeur cyclable Métropolitain réalisation de l'itinéraire 9 : Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Tours Métropole – Val de Loire

Raison sociale

N° SIRET

2 4 3 7 . 0 7 5 4 0 0 0 3 5

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

DENIS

Monsieur

Prénom(s)

Emmanuel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique n°6 Infrastructures routières c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10km	Itinéraire cyclable reliant Tours, Saint Cyr sur Loire à Saint Etienne de Chigny d'environ 10.6km

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la programmation d'un réseau cyclable métropolitain structurant, le projet prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable sur une longueur d'environ 10.6km reliant Tours, Saint Cyr sur Loire à Saint Etienne de Chigny (cf. Plan de situation en annexe 2).

Les aménagements proposés se divisent comme suit :

- Aménagements exclusifs vélos : 15% (pistes cyclables bidirectionnelle) ;
- Aménagements partagés avec les véhicules motorisés : 3% (zone de rencontre) ;
- Voies vertes : 83%

Le projet s'insère sur l'emprise de la chaussée existante, à l'exception de :

- La section 7 : remblai ponctuel en terre renforcé 200 m²
- La section 5 : création d'une voie en remblai en haut de digue 3600 m²
- La section 2 : aménagement de la voie de halage située en pieds de digue (calage de la voie cyclable au niveau du terrain naturel)

Le détail des principes d'aménagement est présenté dans l'Avant-Projet disponible en **annexe 4 et 16**.

4.2 Objectifs du projet

Cet itinéraire s'inscrit dans le programme d'aménagement du réseau cyclable structurant de Tours Métropole – Val de Loire prévu aux termes du Schéma Directeur Cyclable Métropolitain approuvé le 28 février 2022.

Traduisant le Schéma directeur de manière opérationnelle, le réseau cyclable dans lequel s'inscrit le présent projet poursuit 5 objectifs principaux : Continuité ; Sécurité ; Performance ; Confort ; Lisibilité.

La réalisation de ce réseau d'infrastructures cyclables permettra de capter de nouveaux usagers, de fidéliser les usagers occasionnels, d'augmenter le domaine de pertinence du vélo (distances plus longues, temps accepté plus long, diversification des motifs de déplacements) et d'anticiper les besoins liés à l'augmentation et à la diversification des véhicules (tricycles, remorques...) et des usagers. Ils s'établissent dans la continuité des itinéraires proposés par les EPCI voisins.

Ce réseau présentera à terme un intérêt majeur pour le verdissement des trajets domicile-travail (développement du cycle associé à une réduction de circulation des véhicules motorisés personnels).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement en un réaménagement des espaces de voirie, à l'exception des sections 2 et 5 qui nécessiteront une intervention sur la digue de la Loire :

- Au droit du chemin de halage pour la section 2,
- A proximité du haut de digue pour la section 5.

L'incidence principale portera sur le risque de destruction et de dérangements des espèces.

Les emprises du chantier seront alors circonscrites au maximum.

Les travaux s'effectueront majoritairement en période diurne, et la période de travaux sera adaptée selon les espèces potentiellement présentes au regard des inventaires qui seront réalisées en 2024.

Les mesures spécifiques en phase travaux sont reprises dans la note d'incidence jointe en annexe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'intervention se limitera à un entretien courant :

- Fauchage annuel des accotements notamment dans les secteurs ruraux ;
- Réparation et nettoyage du revêtement si nécessaire ;
- Entretien de la signalétique

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- IOTA - rubrique 3.2.2.0 (remblais en lit majeur $3810 \text{ m}^2 < 10000 \text{ m}^2$) : déclaration
- Autorisation spéciale sites classés : sections 2, 3, 4 (dans le cadre des permis d'aménager)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Itinéraire cyclable Remblais Arbres impactés au maximum (bilan en cours d'optimisation)	10.6km 3800 m ² Section 5 : 1 unité

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. 0°29'33.9792" E Lat. 47°21'35.3448" N

Point de d'arrivée : Long. 0°40'31.5156" E Lat. : 47°23'58.5204" N

Communes traversées :

Saint-Etienne de Chigny /Luynes/ Fondettes / Saint Cyr sur Loire/ Tours

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis à cinq PLU : Saint-Etienne de Chigny /Luynes/ Fondettes / Saint Cyr sur Loire/ Tours

Le détail des zonages interceptés par le linéaire est présenté en annexe 10 de la notice jointe au dossier.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable n°9 s'implante en limite de 4 ZNIEFF(cf Annexe 6): <ul style="list-style-type: none"> • La ZNIEFF de type I n°240009702 Ile Quinquengrogne» : Sections 2, 4 • La ZNIEFF de type I n°240031325 Ile Budan Et Ilots De L'Aireau Des Poulets : Section 2 • La ZNIEFF de type I n° 240009700 Ilots et grèves à sternes de l'agglomération tourangelle : Sections 6,7,8 • La ZNIEFF de type II n°240031295 « Loire Tourangelle ».(Ensemble du tracé)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable n°9 ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope Seules les sections 7 et 8 (implantées sur chaussée en haut de digue) sont situées en limite du périmètre de protection éloigné de l'arrêté du biotope « Site de reproduction de Sternes à Tours », sans toutefois être incluses dans ce périmètre qui intègre le lit et les berges de la Loire entre le Pont Saint-Symphorien et le Pont Saint-Cosme. Les prescriptions de ce périmètre de protection seront toutefois appliquées au projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au droit de communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au droit ou à proximité d'un de ces zonages.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres dans le département d'Indre-et-Loire des routes départementales et voies communales (hors Tours) a été approuvé le 26 janvier 2016. Le PPBE (2022-2027) a été approuvé en Conseil métropolitain le 27 juin 2022 à l'échelle de Tours Métropole – Val de Loire. L'itinéraire intercepte des secteurs affectés par le bruit, notamment à proximité immédiate d'infrastructures de transports terrestres classées et génératrices d'émissions sonores (65 à 81 dB(A)). (cf. Annexe 9)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable intercepte le périmètre de la zone de protection UNESCO du Val-de-Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes. Il intercepte 7 périmètres de protection de monuments historiques. Le détail est présenté dans la notice jointe au présent dossier, en annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic pédologique et écologique réalisé au printemps 2024 conclue à l'absence de zones humides présentes au droit de l'itinéraire cyclable n°9.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable traverse le périmètre du PPR Inondation de Val de Tours-Val de Luynes, (cf Annexe 15) : Limite de la zone AEM : Sections 1, 6, 7, 8 ; Limite des zones AEM et AZDE : Sections 2, 4, 5 ; zone AZDE : Section 3 Aucun PPRT n'est recensé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 Juillet 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable n°9 (Sections 5 à 8) se situe à proximité de 7 sites ou sols pollués CASIAS. (Cf. Annexe 8)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet appartient à la Zone de Répartition des Eaux de la nappe du Cénomani (décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable n°9 intercepte 2 périmètres de protection rapprochée : un au niveau de la section 4 lieudit Port Foucault à Fondettes, l'autre au niveau du Pont Napoléon à Tours (Section 8°). (Cf. Annexe 11)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable n°9 n'est pas dans un site inscrit mais il se situe à proximité des sites inscrits suivants <ul style="list-style-type: none"> • « La Péraudière, Sainte-Marie, La Galanderie, les Capucins, le Petit Beauregard » - Section 8 La figure présentée en annexe 8 les localise.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'itinéraire cyclable n°9 se situe en bordure de deux sites Natura 2000 (cf. Annexe 6) :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Zone Spéciale de Conservation immatriculée FR2400548 « La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes » - Ensemble de l'itinéraire hors section 3 La Zone de Protection Spéciale immatriculée FR2410012 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » - Ensemble de l'itinéraire hors section 3
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'itinéraire cyclable intercepte le périmètre du site classé « L'ensemble formé par le château, le coteau, les varennas, l'aqueduc et la Loire » (Sections 2, 3 et 4)</p> <p>La section 8 passe à proximité du site classé « Beauvoir, la Grenadière, Vaugenai, la Tour, Le Morier, Belle-vue, Monteclat » et « Rive gauche de la Loire ».</p> <p>Ces sites sont localisés en annexe n°8.</p>

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne comporte pas de dispositifs de prélèvement d'eau, ni dans le milieu souterrain, ni dans le milieu superficiel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu que le projet implique des drainages/ou des modifications des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sections 5 (3600 m ²) et 2 (200 m ²) feront l'objet de remblaiement.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en limite de site Natura 2000. Un inventaire faune flore a été conduit à partir du printemps 2024 sur l'emprise des travaux afin d'évaluer le risque d'atteintes aux espèces et habitats présents. A l'issue de ce diagnostic des mesures particulières ont été définies pour éviter, réduire l'incidence du projet : adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune présente, mise en défens des stations de tulipe sauvage
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une synthèse des enjeux milieu naturel est jointe en Annexe du présent dossier.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de consommation d'espaces naturels, agricole ou forestier.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable n'est pas concerné par un PPRT. Toutefois, il est à noter que le tracé se situe à proximité : <ul style="list-style-type: none"> • 1 ICPE (relevant du régime Autre) ; • De 7 sites CASIAS susceptibles de recouvrir des sols pollués, • Croise d'une canalisation de transports de matières dangereuses droit de la jonction du Quai de la Guignière et du Quai des Maison Blanches (Cf. Annexe 10)
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable traverse un territoire caractérisé par : <ul style="list-style-type: none"> • Une sismicité faible ; • Un aléa retrait/gonflement des argiles « fort » à « moyen » ; • Un aléa débordement de nappes sur presque l'ensemble du tracé; • Un aléa inondation par débordement de cours d'eau (Val de Tours-Val de Luynes). Le règlement du PPRI sera respecté, il a été intégré dans la conception des aménagements.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des risques sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité pouvant générer un risque sanitaire n'est recensée à proximité du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de l'itinéraire cyclable induira la circulation d'usagers à vélo et de promeneurs pédestres sur les tronçons aménagés en voies vertes. La vocation de cet itinéraire est de favoriser les trajets domicile-travail en cycle et réduire le trafic routier. Les hypothèses de vitesses des cyclistes : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement séparé de la circulation : 25km/h ; • Aménagement partagé avec les voitures : 20 km/h ; • Voie verte : 22km/h.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors de la phase travaux susceptible d'engendrer des émissions sonores temporaires lors du fonctionnement des engins de chantier, le projet n'est pas générateur de nuisances sonores spécifiques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'inverse, ayant pour objectif d'augmenter l'usage du vélo, le projet pourrait à terme réduire les nuisances sonores liées à circulation des véhicules motorisés sur les grands axes de circulation urbains.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les composantes du projet ne sont pas génératrices de nuisances olfactives spécifiques
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les composantes du projet ne sont pas génératrices de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux se feront majoritairement de jour, dans les heures prévues par la réglementation. En exploitation, l'itinéraire cyclable bénéficiera de l'éclairage public dans les zones urbaines et péri-urbaines traversées. Le projet ne sera pas générateur d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera concerné par les émissions lumineuses liées à l'éclairage urbain des zones urbaines et péri-urbaines traversées.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'itinéraire cyclable n°9 sera aménagé en adéquation avec le réseau pluvial existant.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront ainsi rejetées aux droit des ouvrages hydrauliques existants (buses/fossés existants en bordure de voirie) ou tamponnées par les milieux naturels environnants.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas d'effluents liquides autres que ceux mentionnés ci-dessus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis les déchets de chantier, qui seront gérés selon la réglementation en vigueur, le projet n'engendrera pas de déchets en phase exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'une façon générale, le projet étant principalement prévu dans les emprises de la voirie existante et de ses abords, les effets sur le paysage demeurent peu significatifs à l'échelle du grand paysage. Interceptant un site Classé, une consultation de la DRAC sera réalisée préalablement aux travaux afin d'éviter tout impact sur le patrimoine classé. Il est à noter qu'aucun impact direct négatif sur le patrimoine culturel n'est attendu. A l'inverse, en créant de nouveaux espaces de mobilité douce, le projet contribue à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de son attractivité touristique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet est susceptible d'entraîner une perturbation des conditions de circulation. La continuité des déplacements sera toutefois garantie par la mise en place d'alternats. En phase exploitation, l'itinéraire cyclable engendrera à court terme une modification des conditions de circulation notamment le long des axes réaménagés. A moyen et long termes, l'aménagement à vocation à réduire le trafic automobile (notamment réduction des trajets motorisés domicile-travail).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté sur le territoire des communes traversées : Saint Etienne de Chigny, Luynes, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours.

Pour cela, la recherche a été effectuée sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire, de l'IGEDD et de la Préfecture d'Indre-et-Loire (Date de consultation : 26/06/2023). Seuls les projets référencés à partir de 2020 sont intégrés à cette analyse.

Le détail de cette analyse est présenté en annexe 15 de la notice explicative jointe au présent formulaire.

Il en ressort qu'aucun effet cumulé n'est à prévoir avec les projets recensés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les adaptations du tracé et les mesures prises en faveur des milieux naturels et des sites Natura 2000, permettent de s'affranchir d'une grande partie des incidences.

L'implantation du tracé se faisant préférentiellement en zone d'ores et déjà urbanisées, les incidences sont également réduites.

L'incidence résiduelles résident dans la création de remblais en haut de digue de la Loire au droit de la section 5. Les incidences vis-à-vis des écoulements en crue de la Loire ont été évaluée et conclue à l'absence d'incidence notable (réduction de la section du lit endigué de la Loire de l'ordre de 0.5%, induisant un exhaussement de la ligne d'eau de 1.5 cm sur le linéaire de 300 m concerné).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Lors des études préliminaires et de la phase AVP, les enjeux environnementaux liés à la proximité de la Loire, aux zones humides, aux milieux naturels et au patrimoine culturel et paysager ont été identifiés.

Ces enjeux ont été intégrés dans la conception du projet afin d'éviter au maximum les incidences sur les milieux environnant.

Ainsi le tracé a été défini dans la mesure du possible sur des emprises déjà artificialisée (chaussée existante ou haut de digue), seule les sections 2 et 5 n'ont pu être implantées sur le côté Val de la digue. De même, l'emprise du tracé a été optimisée en limitant la largeur de la voie verte aux stricts besoins de l'aménagement.

Concernant les alignements d'arbre présents sur les sections 8 et 3, des alternatives ont permis de réduire le nombre d'arbre impacté.

Afin de conduire cette démarche dans les phases de conception ultérieures, des inventaires ont été conduits à partir du printemps 2024, afin d'identifier les habitats et espèces à préserver ainsi que les zones humides. Des mesures d'évitement temporelles ont ainsi été définies (choix de la période d'intervention pour les travaux en fonction du cycle de vie des espèces identifiées). Pour les espèces végétales à préserver situées à proximité de la zone de travaux des dispositifs de balisage et de mise en défens seront également mis en œuvre.

Par ailleurs, pendant toute la durée des travaux, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre.

Les mesures d'évitement de réduction et de compensation sont reprises dans la note d'incidence jointe en Annexe du présent dossier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux et au regard de la nature du projet (création d'une liaison cyclable), les incidences attendues se concentrent principalement sur la phase chantier. Les incidences seront donc de nature ponctuelles et temporaires.

En outre, il convient de noter que le projet sera par ailleurs soumis à déclaration au titre de la réglementation loi sur, de fait, les modalités de réalisation des travaux seront contrôlées par les services instructeurs, permettant de minimiser les risques d'atteintes à l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet
<p>Le présent formulaire est complété d'une note d'incidence permettant de faire état des inventaires déjà réalisés sur site et d'une notice complémentaire. Cette dernière se compose :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'un rappel du contexte dans lequel s'inscrit le projet ;• Des annexes obligatoires (Annexes n°1 à n°6)• D'annexes facultatives (Annexes n° 7 à 18), à savoir :<ul style="list-style-type: none">○ Une carte des sites naturels sensibles interceptés ou situés à proximité du projet (hors Natura 2000) ;○ Une carte de pré-localisation des zones humides ;○ Deux cartes des éléments du patrimoine culturel et paysager interceptés et situés à proximité du projet et un tableau récapitulatif ;○ Deux cartes des nuisances et pollutions identifiées à proximité ou au droit du projet et ses tableaux récapitulatifs ;○ Sept cartes et un tableau récapitulatif des zonages d'urbanisme interceptés par le projet ;○ Une carte localisant les périmètres de protection de captage AEP interceptés ou situés à proximité du projet○ Une carte aléa retrait-gonflement des argiles ;○ Une carte remontée de nappes ;○ Une carte des zonages du PPRI Val de Tours – Val de Luynes ;○ Le détail de l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;○ L'Avant-projet.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom DENIS
Prénom Emmanuel
Qualité du signataire VICE-PRÉSIDENT
A TOURS
Fait le 16 / SEP. 2024



Signature du (des) demandeur(s)